

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 21 mars 2016 portant désignation du site Natura 2000  
« Massif de la Malepère » - FR9101452**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### **III) Présentation du site FR9101452 « Massif de la Malepère »**

Ce site appartient à la zone biogéographique méditerranéenne et couvre 16 communes du département de l'Aude.

Ce site comprend une zone boisée présentant un intérêt biogéographique vu sa position intermédiaire sous les influences des climats méditerranéen et atlantique. De nombreuses espèces sont en limite d'aire. Ce site est également important pour des chauves-souris d'intérêt communautaire.

Les forêts de chênes verts, dominant largement le massif, sont peu rares en région méditerranéennes mais la Malepère constitue certainement l'un des massifs de ce type les plus à l'ouest de la région méditerranéenne. Praires et pelouses d'intérêt communautaire sont également peu rares dans la région d'étude mais constituent des zones de chasses privilégiées pour certaines espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Les herbiers de characées, bien que d'intérêt, sont présents ici de manière plutôt anecdotique, mais à l'opposé, les formations de cratoneurion, présentent un véritable intérêt compte-tenu de la petitesse des substrats sur lesquels elles peuvent se développer et de leur fragilité.

Six espèces de chauves-souris sont présentes. Le grand rhinolophe, le petit rhinolophe et le murin à oreilles échancrées à l'origine de la désignation du site, auxquelles s'ajoutent trois nouvelles espèces d'intérêt communautaire, le rhinolophe euryale, le minioptère de Schreibers et la barbastelle. Il faut souligner l'importance du site de la Malepère pour la conservation de quatre de ces espèces, le grand rhinolophe, le rhinolophe euryale, le murin à oreilles échancrées et le minioptère de Schreibers.

Il est à noter que la présence du rhinolophe de Ménély est suspectée sur le domaine de La Caune depuis 2016. Une étude génétique est donc en cours afin de confirmer ou non sa présence.

Le site Natura 2000 de la « Massif de la Malepère » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Massif de la Malepère » sont soumis à différentes menaces :

- gestion des forêts et des plantations & exploitation,
- reconstruction, rénovation de bâtiments.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR9101452 « Massif de la Malepère » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 21 mars 2016.

Le nouveau périmètre prendra donc en compte les aspects suivants :

- une extension à l'Est du site sur le secteur de La Caune pour intégrer le gîte d'une importante colonie de chiroptères mais également les linéaires de ruisseaux de Ganès et de Saint Pierre, utilisés comme voies de déplacement par les chiroptères depuis le gîte de La Caune vers le massif de la Malepère,
- une extension au Nord-Ouest du site et plus particulièrement aux lieux-dits de Pinsaguel, Estorge et Turci de parcelles de pelouses anciennement pâturées, mais qui ont conservé un intérêt écologique important en tant qu'habitat d'intérêt communautaire et qui présentent, malgré un état de conservation moyen, des possibilités de restauration.
- l'ajustement au plus près des éléments physiques du terrain en s'appuyant sur les orthophotos à l'échelle du 1/5 000ème, et qui a permis de soustraire des éléments de parcelles ne présentant aucun intérêt écologique.

La surface du site sera ainsi portée de 5 873ha à 6 158ha. Les modifications apportées concernent pour la plupart des parcelles agricoles.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 372 ha et de réduire le site de 87 ha, portant ainsi sa surface à 6 158 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.